

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/161

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU MARECHAL LECLERC.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux d 'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le cadre du projet INSPIRE réalisés par l'entreprise E.H.T.P. sise ZA le petit champs – avenue de l'Europe,63430 Pont-du-Château ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ/

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur l'avenue du Maréchal Leclerc du lundi 03 juin 2024 à partir de 7h00 au samedi 30 novembre 2024 17h00, par :

- Le rétrécissement de la voie de circulation,
- Une limitation à 30 kilomètres par heure,
- Une interdiction de dépassement,
- une neutralisation du trottoir côté pair,

Les piétons emprunteront le trottoir opposé .

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

Article 2^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise E.H.T.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 23 mai 2024

Certifié exécutoire

François RAGE

Maire de Cournon-d'Auvergne

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

27 MAI 2024